



Arrêté préfectoral modificatif n°2024- 881 du 17 AVR. 2024

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral n°2024-809 du 5 avril 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'ÉRIZE-SAINT-DIZIER et de GÉRY

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 122-1 à L 122-3, L 123-1 à L 123-16, L 553-2, R 214-8, R 512-14 et R 123-1 à R 123-27,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 11,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

VU la demande déposée le 15 mars 2022, par laquelle la société du parc éolien des cinq poiriers sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 machines sur le territoire des communes d'ÉRIZE-SAINT-DIZIER et de GÉRY,

VU les compléments apportés par le pétitionnaire notamment sur l'implantation de 4 éoliennes,

VU l'avis du 8 décembre 2023 émis par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE),

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand-Est, référencé FG/77-2024, en date du 23 février 2024,

VU l'ordonnance n°E24000015/54 du 8 mars 2024, modifiée le 27 mars 2024, de Monsieur le Président du Tribunal administratif de NANCY désignant M. Bernard CAREY en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Michel RAMPONT en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n°2024-809 du 5 avril 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'ÉRIZE-SAINT-DIZIER et de GÉRY ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement, l'exploitation de l'installation est soumise à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté n°2024-809 du 5 avril 2024 est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne le délai de transmission du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse :

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 11 de l'arrêté n°2024-809 du 5 avril 2024 est rectifié comme suit :

(...) Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Meuse son rapport et ses conclusions motivées ainsi que les registres et pièces annexées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de NANCY. Ces opérations seront réalisées dans un délai de **trente jours** à compter de la clôture de l'enquête publique. (...)

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté de l'arrêté n°2024-809 du 5 avril 2024 restent inchangées.

Article 3 : Exécution

- Monsieur Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BAR-LE-DUC, BAUDRÉMONT, BEHONNE, BELRAIN, COUSANCES-LÈS-TRICONVILLE, CULEY, DAGONVILLE, ÉRIZE-LA-BRÛLÉE, ÉRIZE-SAINT-DIZIER, ERNEVILLE-AUX-BOIS, GÉRY, GIMÉCOURT, LAVALLÉE, LEVONCOURT, LIGNIÈRES-SUR-AIRE, LOISEY, LONGEVILLE-EN-BARROIS, NAIVES-ROSIÈRES, RESSON, RUMONT, SALMAGNE, SEIGNEULLES, SILMONT, TRONVILLE-EN-BARROIS, VAVINCOURT et VILLOTTE-SUR-AIRE,
- Monsieur Bernard CAREY, commissaire enquêteur,
- Madame Elsa KUFFLER, responsable du projet,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information :

-
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est, unité départementale de Meurthe et Moselle / Meuse,
- à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, service environnement
- à M. le Président du Tribunal administratif – 5 place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54036 NANCY CEDEX
- à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de COMMERCY.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Christian ROBBE-GRILLET